

18 janvier 2008

# Le Label QualÉthique®

Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.)

Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.)  
Cercle d'Éthique des Affaires, 19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris  
+ 33 (0)1 46 66 24 65 - [le-ethique@cercle-ethique.net](mailto:le-ethique@cercle-ethique.net) - [www.cercle-ethique.net](http://www.cercle-ethique.net)

# Sommaire

<b>1. Avant-propos.....</b>	<b>3</b>
<b>2. QualÉthique ® : Le concept - Le label - Le référentiel.....</b>	<b>4</b>
2.1 QualÉthique : de quoi s'agit-il ?.....	5
2.2 Une valeur, un danger.....	7
2.3 Cercle d'Éthique des Affaires.....	8
2.4 Le label QualÉthique ®.....	9
2.5 Le référentiel QualÉthique ®.....	14
2.6 Proposition pour le concept de « Capital Éthique ».....	19
<b>3. La procédure de labellisation QualÉthique®.....</b>	<b>21</b>
3.1 La procédure d'obtention du label QualÉthique ®.....	22
3.2 Modèle de lettre de demande de labellisation.....	24
3.3 Documents à produire par le demandeur.....	26
3.4 Présentation de la société.....	27
3.5 Label QualÉthique ® : Conditions financières.....	28
3.6 Modèle pour un projet de proclamation QualÉthique ®.....	30
3.7 Modèle de convention tripartite.....	32
3.8 Attestation de labellisation.....	34
3.9 Logo du label QualÉthique ®.....	35
3.10 Charte d'utilisation du Label QualÉthique ®.....	36
3.11 Cartographie Dangers / Risques.....	37
3.12 Le « Chargé de mission Engagement QualÉthique » (CMEQ).....	39

# 1. Avant-propos

Paris, le 20 octobre 2007

QualÉthique ® : un concept qui va au-delà de l'éthique seule pour englober avec elle les valeurs de qualité, d'éco-efficience et même d'esthétique.

A partir de ce concept, le Cercle d'Éthique des Affaires propose aux entreprises - et tout particulièrement aux PME - ou autres organisations\* soucieuses d'adopter des pratiques de décision et d'action respectueuses de ces valeurs de souscrire à un **Engagement QualÉthique**.

Faisant l'objet d'une évaluation objective réalisée par des intervenants indépendants et habilités pour ce faire, cet engagement donne lieu à l'attribution du Label QualÉthique, qui proclame ouvertement la sincère volonté des entreprises et des organisations labellisées d'agir en conformité avec les exigences de la QualÉthique et qui apporte à cet égard une assurance raisonnable à leurs partenaires et à toutes leurs parties prenantes.

Nécessitant l'implication collective des entreprises ou organisations labellisées ainsi que l'implication individuelle de leurs dirigeants, le Label QualÉthique constitue un élément important – le « capital Éthique » - du capital immatériel des organisations. Dans un contexte compétitif, il est ainsi pour elles un atout concurrentiel dont l'importance ne fera que s'accroître dans les prochaines années.

*Michel Joras et Hervé Lainé, administrateurs du Cercle d'Éthique des Affaires, ont conçu et réalisé ce dossier en s'appuyant notamment sur les travaux et les réflexions de l'Association Références, Éthique et Développement (RED-Éthique) et du Cercle d'études pour le développement sociétal (Ce.ds)*

---

\* Par exemple : services ou établissements publics, collectivités territoriales, organisations internationales, ONG, associations, etc.



## **2. QualÉthique ® :** **Le concept - Le label - Le référentiel**

## 2.1 QualÉthique : de quoi s'agit-il ?

*Par Michel JORAS et Hervé LAINÉ, administrateurs du Cercle d'Éthique des Affaires*

### Quatre valeurs

Déclinant l'éthique professionnelle sur quatre aspects fondamentaux, la QualÉthique organise la recherche permanente de la performance :

1. **Humanisme** : tout au long des prestations fournies et des décisions prises, assurance prouvée du respect des valeurs humaines universelles à l'égard d'autrui (le bien).
2. **Qualité** : réponse à l'exigence des besoins et des attentes des personnes, clients, personnels, consommateurs, actionnaires et autres parties prenantes (le bon).
3. **Eco-efficience** : recherche constante de création de valeurs dans un souci de gestion économe des ressources naturelles utilisées (le bénéfique).
4. **Esthétique** : inclusion, dans la production de biens et services, d'intentions esthétiques autour de l'image, du discours, de la relation, de la présentation -forme, couleur, équilibres, harmonies (le beau).

### Cinq domaines

La démarche QualÉthique repose sur une constante vigilance active dans chacun de ces cinq domaines :

1. Respect de la personne humaine (dignité, sécurité, diversité).
2. Sauvegarde de l'environnement, des ressources et du milieu naturel.
3. Prise en compte des valeurs culturelles et intellectuelles.
4. Questions autour de l'argent.
5. Qualité de l'information et la communication.

### Six exigences

L'engagement QualÉthique, qui assure la sincérité de la démarche, s'articule autour de six exigences :

1. Rédaction et proclamation de la prise en compte des cinq domaines de la QualÉthique.
2. Désignation d'un chargé de mission « engagement QualÉthique » (CMEQ).
3. Énoncé du cadre réglementaire et conventionnel, imposé et/ou choisi.
4. Élaboration d'une cartographie descriptive : du périmètre de l'activité prise en compte, des parties prenantes concernées, des risques inéthiques encourus.
5. Conduite d'une action ciblée QualÉthique annuelle choisie.
6. Élaboration d'un rapport annuel sur le déploiement de l'engagement.

## 2.2 Une valeur, un danger

La progression des exigences « sociétales » en matière de droits sociaux, économiques et culturels, en matière de protection de l'environnement et plus récemment de développement durable, conduisent vers une valeur plus globale, l'éthique, laquelle s'impose peu à peu à toutes les entités actrices de la vie collective.

L'appropriation de cette valeur par les organisations humaines est porteuse de confiance et contribue ainsi à l'accroissement de leur capital immatériel. Encore faut-il que cette appropriation soit proclamée, sincère et maîtrisée.

A l'inverse, l'éthique – ou plutôt l'« inéthique » - est porteuse de danger car toute situation, tout comportement – volontaires, conscients ou non - qui seraient jugés comme étant contraires à l'éthique contribueraient à diminuer la confiance accordée à une organisation et à réduire son capital immatériel.

### La labellisation QualÉthique :

- par l'engagement et la proclamation qu'elle implique, garantit la sincérité et la maîtrise de l'appropriation, par l'entité qui le prend, des valeurs de l'éthique ; elle sauvegarde et accroît la confiance ;
- par la prise de conscience et l'analyse qu'elle impose, elle réduit la gravité des dangers « inéthiques ».

Atout concurrentiel, le **label QualÉthique** ® contribue par ces deux facettes à l'augmentation du capital immatériel des entités qui en sont détentrices.

#### ***Le danger (in-)Éthique***

*Événement, situation, acte, etc. qui, par son occurrence possible et une certaine gravité des conséquences, et faute de contrôle, de prévention, de protection ou de précaution, peut affecter les activités, les fonctions, les missions d'une entreprise (ou de toute autre entité) et amener celle-ci, collectivement ou par l'entremise de son personnel ou de ses parties prenantes, à devenir inéthique et, par là, à détériorer son capital éthique.*

## 2.3 Cercle d'Éthique des Affaires

### **Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.)**

19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris. + 33 (0)1 46 66 24 65  
 cercle-ethique@cercle-ethique.net - www.cercle-ethique.net

Le Cercle d'Éthique des Affaires, créé en 1989, a pour objet de promouvoir les Éthiques professionnelle, civile et individuelle. Il regroupe deux cents membres associés, dont de nombreux groupes internationaux. Il a notamment la vocation d'une fondation pour participer activement, en matière de réflexion et d'encouragement, à toute initiative porteuse d'Éthique appliquée.

C'est une ONG présente dans les débats internationaux. Il forme les dirigeants d'entreprise, les étudiants de grandes écoles et d'universités ; anime des groupes de travail sur des sujets de première importance pour l'entreprise ; publie de nombreux ouvrages par Éthique Éditions, sa maison d'édition ; organise de nombreuses manifestations en y associant les membres du réseau international des déontologues qu'il a créé.

Ses principales activités sont présentées sur son site : cercle-ethique.net

<b>Activité</b>	<b>Structure</b>	<b>Applications</b>
<b>Déontologie</b>	CED : <i>CED-Conférences</i> <i>CED-Professionnel</i>	- Présentation de sociétés ; exposés ; cas exemplaires, ... - Promotion de la fonction de déontologue
<b>International</b>	Département des relations extérieures	- Relation avec les partenaires étrangers - Manifestations internationales
<b>Enseignement</b>	Académie de l'éthique	- Conférences, cours, séminaires
<b>Édition</b>	Éthique Éditions	- Revue <i>Entreprise Éthique</i> - <i>Éthiscope</i> - <i>Cahiers de l'éthique</i> - <i>Lettre électronique</i> - Ouvrages
<b>Recherche et études</b>	Académie de l'éthique	- Groupes de travail thématiques
<b>Labellisation Éthique (QualÉthique®)</b>	Éthique évaluation	- Engagements de conformité
<b>Communication et manifestations</b>	Mission communication	- Symposiums, colloques, débats, ... - Relations publiques - Relations presse

## 2.4 Le label QualÉthique ®

### **Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.)**

*Le Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.) est un organisme privé indépendant à statut associatif. Il a pour objet de promouvoir et développer l'éthique professionnelle, publique et civile.*

*19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris. + 33 (0)1 46 66 24 65  
cercle-ethique@cercle-ethique.net - www.cercle-ethique.net*

### **Le label QualÉthique du Cercle d'Éthique des Affaires**

Une démarche simple, rapide, peu dispendieuse en temps, argent et procédures, mais profitable pour offrir à ses partenaires une assurance raisonnable sur l'éthique pratiquée.

### **Le concept QualÉthique est la base du label**

Il s'agit de la recherche permanente de la performance des décisions et des actions par la prise en compte de quatre valeurs essentielles de l'éthique professionnelle :

**Humanisme** : tout au long des prestations fournies et des décisions prises, assurance prouvée du respect des valeurs humaines universelles à l'égard d'autrui (le bien).

**Qualité** : réponse à l'exigence des besoins et attentes des personnes, clients, personnels, consommateurs, actionnaires, et autres parties prenantes (le bon).

**Eco-efficience** : recherche constante de création de valeurs dans un souci de gestion économe des ressources naturelles utilisées (le bénéfique).

**Esthétique** : ajout aux biens et services d'éléments esthétiques autour de l'image, du discours, de la relation, de la présentation - forme, couleur, équilibres, harmonies - (le beau).

Le label QualÉthique s'adresse aux entités de toutes dimensions exerçant une activité au sein de l'Union Européenne.

### **Pourquoi un label QualÉthique ?**

Créé et administré par le CEA (Cercle Éthique des Affaires), le label QualÉthique accordé à une entreprise, à une collectivité territoriale ou à toute autre organisation donne l'assurance aux partenaires de celle-ci, à ses associés, à ses personnels et à ses autres parties prenantes qu'elle s'est **engagée** dans un processus de performance Éthique pour ses décisions, ses conduites et ses pratiques.

L'**engagement** repose sur un **référentiel QualÉthique** supervisé par un « Comité des valeurs » et construit autour de cinq approches essentielles de l'éthique, précisées ci-après.

Le **label QualÉthique** est accordé après une évaluation menée par un organisme indépendant, dénommé « Agence de labellisation », agissant selon le modèle ISO 17021/2006 qui a lui-même recours à des évaluateurs certifiés conformément à la norme ISO 17024.

La procédure d'évaluation en vue de l'attribution du label fait l'objet d'une convention tripartite entre leCEA, l'Agence de labellisation et l'organisme demandeur.

La labellisation QualÉthique est une procédure simple mais rigoureuse, applicable à toute organisation, quelles que soient sa taille, la nature de ses prestations, ses domaines d'intervention et le périmètre de ses activités.

## La demande de labellisation QualÉthique

Le dossier de demande, adressé au CEA, doit comprendre les éléments suivants :

Une demande formelle de labellisation, signée par un représentant légal de l'entité candidate.

Un projet de **proclamation QualÉthique**, pièce essentielle du dossier provisoire d'**engagement QualÉthique** et comprenant :

1. L'affirmation de l'entité candidate d'inscrire ses pratiques et ses conduites dans le respect du concept QualÉthique ;
2. La désignation du « Chargé de mission engagement QualÉthique » (CMEQ)
3. L'engagement de respect des obligations réglementaires et conventionnelles ;
4. L'engagement de définir le « périmètre de responsabilité » QualÉthique et d'établir une « cartographie des parties prenantes et des risques » ;
5. L'engagement de choisir au moins une action Éthique annuelle ;
6. L'engagement de fournir un rapport QualÉthique annuel.

L'acceptation de l'évaluation préalable de l'engagement, réalisée par une Agence de labellisation, comprenant une phase de « cadrage » et une phase d' « évaluation » proprement dite.

Le règlement des frais de dossier et d'évaluation selon le tarif annexé ci-après.

La phase de cadrage a notamment pour objectif de permettre de préciser et de compléter le dossier provisoire pour constituer le dossier final d'**engagement QualÉthique** qui sera soumis à la seconde phase de l'évaluation.

## L'engagement QualÉthique

Le dossier final d'**engagement QualÉthique**, établi à partir du dossier provisoire précise les points faisant l'objet du projet de **proclamation QualÉthique** ; il est mis au point sur la base de la phase de « cadrage » et doit respecter les six exigences suivantes :

1. Rédaction définitive de la proclamation QualÉthique, adossée le cas échéant à une charte Éthique existante, soit particulière, soit professionnelle ou de branche, ou à un référentiel de principes-guides Éthiques, tel celui du Pacte mondial (« Global compact ») de l'ONU et de l'association correspondante.  
La proclamation, fondée sur un impératif d'Éthique et de transparence, devra s'engager sur la prise en compte de chacune des cinq thématiques énoncées dans le **référentiel QualÉthique** :
2. Désignation par le représentant légal de l'entité demanderesse d'une personne chargée du « dispositif de management de l'**engagement QualÉthique** ».
3. Engagement par le représentant légal de l'entité de respecter le cadre réglementaire de ses activités, en précisant si à ce jour s'appliquent des règlements spécifiques (loi sur les établissements classés, productions alimentaires, soins aux personnes, etc.) ainsi que des

conventions complémentaires imposées, négociées ou choisies (ex. : SA 8000, ISO 14001, label égalité professionnelle, etc.).

4. Etablissement d'une « cartographie » des parties prenantes (internes et externes) concernées par les prestations de l'entité dans la limite du périmètre de ses responsabilités réglementaires ou conventionnelles. A cet outil de bonne gouvernance sera annexé un descriptif succinct des principaux risques identifiés que l'activité de l'entité peut générer et des menaces qui peuvent l'affecter.
5. En fonction de ses relations avec ses parties prenantes et de sa volonté de performance Éthique, l'entité définira chaque année au moins une action ciblée concernant l'une des cinq thématiques du référentiel QualÉthique.
6. Engagement d'élaborer chaque année un rapport présentant les tendances et les facteurs ayant contribué à la performance QualÉthique ainsi que les conditions de mise en œuvre des actions Éthiques fixées pour l'année en cause (cf. exigence n° 6).

## Le dispositif de labellisation QualÉthique

### I. Les étapes de la démarche

#### *1ère étape : Dépôt de candidature*

Le dossier formel de demande est adressé au CEA avec le règlement des frais administratifs ; le « Comité de labellisation » du CEA enregistre la demande et en accuse réception.

#### *2ème étape : Evaluation de l'engagement QualÉthique*

Le Comité de labellisation transmet le dossier à une Agence de labellisation, qui est un organisme indépendant accrédité par le CEA. Le choix de l'Agence de labellisation est fait en liaison avec le demandeur (droit de 1er refus non motivé et de 2ème refus motivé) Après règlement des frais d'évaluation, l'Agence de labellisation :

- vérifie la convenance du dossier déposé ;
- désigne un « facilitateur » chargé de mener la phase de « cadrage » avec le mandataire de l'entité et son Chargé de mission engagement QualÉthique (CMEQ)
- recueille le rapport du facilitateur
- désigne un évaluateur, qui ne peut pas être la même personne que le facilitateur
- recueille le rapport de l'évaluateur
- transmet un rapport de synthèse au Comité de labellisation du CEA, en proposant ou non la labellisation, et en émettant le cas échéant des observations.

#### *3ème étape : Labellisation et suivi administratif du Label*

En cas de conclusion positive, le CEA octroie le label ; le Comité de labellisation inscrit l'entité labellisée dans un registre tenu public et assure le suivi de la labellisation, notamment en ce qui concerne les renouvellements périodiques.

### II. Les acteurs de la labellisation

*Le CEA, Cercle Éthique des Affaires.*

**Porteur du label QualÉthique et du référentiel** qui lui est associé, le CEA, à travers son Comité de labellisation, administre les entités labellisées en tenant à jour le registre ad hoc. Le label est délivré pour trois années pleines et peut être renouvelé, sauf modifications

importantes dans les activités du labellisé ou événements susceptibles d'entraîner la suspension de la labellisation.

Le **référentiel QualÉthique** décrit dans le document annexe est présenté, dans un but consultatif, à un Comité des valeurs indépendant, présidé par une personnalité reconnue par le monde économique et social.

*Le Comité des valeurs QualÉthique.*

Le Comité des valeurs, composé de personnalités reconnues, peut émettre à la demande du CEA tout avis, observation et suggestion sur la « vie » du **label QualÉthique. et sur le référentiel.**

Il se réunit au moins une fois par an pour recevoir le rapport du CEA sur les labels délivrés. Il agit comme médiateur en cas de litige entre les demandeurs et le CEA, ou les réclamations des parties prenantes du labellisé concernant d'éventuelles pratiques ou conduites inéthiques.

*L'organisme d'évaluation QualÉthique (Agences de labellisation.)*

Accrédités par le CEA, un ou plusieurs organismes d'évaluation indépendants, travaillant selon les principes des « organismes de certification des entreprises » (ISO 19021/2006) sont mandatés pour procéder à l'ensemble des opérations d'évaluation..

*Le facilitateur et l'évaluateur QualÉthique.*

Personnes physiques indépendantes, certifiées par un organisme 17024, ils ont pour mission respectivement de mener les phases de « cadrage » et d' « évaluation » et d' «tablir les rapports de mission correspondants. Le facilitateur et l'évaluateur ne peuvent être la même personne

### III. Les coûts de la labellisation (montants hors taxe, en Euros)

Nombre de salariés	Cat. 1 < 50	Cat. 2 50 à 200	Cat.3 > 200
<b>1. Au profit du CEA</b>			
- Frais d'inscription	200	500	500
- Labellisation	500	1000	2000
- Frais annuels d'administration	200	500	500
- Renouvellement (tous les 3 ans)	300	1000	2000
<b>2. Au profit de l'agence d'évaluation</b>			
- Frais de dossier	200	500	800
- Honoraires des intervenants :	1200 par jour		
- Nombre de jours d'intervention :			
- labellisation (y compris cadrage)	2 à 3	2 à 5	3 à 6 ou plus sur devis
- renouvellement	½ à 1	1 à 2	2 à 3

Le nombre de jours d'évaluation est déterminé en tenant compte de la spécificité de chaque entité demanderesse et peut varier, en plus ou en moins.

Ces montants ne comprennent pas le remboursement des frais de déplacement ou d'hébergement qui pourraient être engagés à l'occasion d'une évaluation.

## Le référentiel QualÉthique

Le label QualÉthique repose sur un référentiel spécifique articulé autour de cinq approches essentielles de l'éthique et énumérant, sans prétendre à l'exhaustivité, un certain nombre de critères-guides explicatifs.

Ces critères sont généraux, aussi est-il naturel que certains d'entre eux ne concernent pas le domaine d'activité de telle ou telle entité demandant une labellisation QualÉthique.

De toute évidence il serait donc excessif d'exiger de la part de toutes les entités labellisées le même engagement de respecter les mêmes critères ; il est en revanche essentiel que leur engagement comprenne l'affirmation formelle d'avoir connaissance de l'ensemble des critères, notamment les droits, les libertés et les principes énoncés dans les référentiels imposés ou proposés aux entreprises :

- La charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- Les dix articles du « Pacte global » de l'ONU de 2000 ;
- Le code européen de bonne conduite administrative.

D'autre part, chaque entité demanderesse dressera elle-même la liste de ses critères essentiels qui seront soumis à l'évaluation de l'Agence de labellisation, au regard de la cartographie des parties prenantes et des dangers/opportunités, de l'ensemble des dispositions réglementaires ou conventionnelles, et enfin du référentiel QualÉthique.

Les cinq domaines de l'engagement QualÉthique (qui est détaillé dans un document séparé) sont :

- Le respect de la personne humaine ;
- La sauvegarde de l'environnement, des ressources et du milieu naturel ;
- La prise en compte des valeurs culturelles et intellectuelles ;
- Les questions autour de l'argent ;
- La qualité de l'information et de la communication.

## 2.5 Le référentiel QualÉthique ®

*Le référentiel QualÉthique du CEA (Cercle d'Éthique des Affaires) a été défini en partenariat avec l'Association RED-Éthique (Références, Éthique et Développement) et le Ce.ds (Cercle d'études pour le développement sociétal).*

*RED-Éthique - 4 rue de l'Université - 75007 Paris - Tél. 00 33 (0)6 61 81 66 66 - Courriel red-ethique@ponts.org*

**Le référentiel QualÉthique décrit les différentes composantes de l'engagement auquel doivent souscrire les entreprises ou tous autres organismes qui sollicitent le label QualÉthique mis en place par le Cercle d'Éthique des Affaires (CEA). Plus particulièrement, il propose à ces organisations une énumération non exhaustive de critères d'appréciation basés sur cinq approches essentielles de l'éthique.**

### Le référentiel QualÉthique

Dans le but de guider les organisations sollicitant la labellisation de leur engagement QualÉthique, le référentiel énumère et détaille sommairement un certain nombre de critères relatifs aux principaux aspects de chacun des cinq domaines pris en compte :

- Le respect de la personne humaine ;
- La sauvegarde de l'environnement, des ressources et du milieu naturel ;
- La prise en compte des valeurs culturelles et intellectuelles ;
- Les rapports à l'argent ;
- L'information et la communication.

Cette énumération n'est ni exhaustive, ni impérative.

Elle n'est pas exhaustive, car il n'aurait pas été réaliste d'imaginer pouvoir énumérer dans un référentiel qui se veut court tous les critères se rapportant à toutes les situations soulevant un débat Éthique ; une telle vision serait d'ailleurs illusoire dans la mesure où les conduites et les pratiques Éthiques d'une organisation ne peuvent se laisser enfermer dans une définition étroite. Quel que soit le système de critères qui aura pu être construit, il existera toujours des situations que ces critères ne pourraient dénouer.

Elle n'est pas impérative, car il ne saurait être question d'imposer à des organisations d'une immense diversité de respecter uniformément les mêmes critères. Certaines entreprises ou organisations peuvent ne pas être concernées par tel ou tel aspect des questions Éthiques, ou ne pas être en mesure d'intervenir au regard de ces critères ; d'autres pourront avoir à arbitrer des situations dans lesquelles deux approches se trouveront en conflit.

Le référentiel QualÉthique, à travers cette énumération, a principalement pour objet d'apporter une information et une sensibilisation suffisante pour susciter une obligation de vigilance et permettre aux organisations labellisées de respecter l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens dont elles peuvent raisonnablement disposer pour donner le maximum de « contenu Éthique » à leurs pratiques et à celles de leurs parties prenantes.

Dans ce sens, c'est bien aux organismes eux-mêmes de réfléchir aux critères pertinents pour leur activité et de les préciser dans leur engagement QualÉthique.

## **Le respect de la personne humaine**

Le respect de la personne humaine est évidemment la condition première et essentielle d'un comportement Éthique. Les organisations qui proclament leur engagement QualÉthique doivent en tout état de cause prendre en compte dans leurs activités les réglementations les plus contraignantes qui s'imposent dans leur pays de domiciliation et dans les autres pays où elles interviennent, directement ou indirectement. Elles doivent également adhérer aux principes de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

Cependant, l'engagement QualÉthique va bien au-delà du seul respect des réglementations : il suppose de la part des organisations qui en bénéficient le souci de l'équité et de la justice ainsi que la conscience de la nécessité du progrès de l'homme dans son existence individuelle ou collective.

Les organisations bénéficiant du label QualÉthique déclarent formellement être averties des critères relatifs au respect de la personne humaine – dignité, liberté, égalité, citoyenneté, justice, etc. - et mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour les appliquer, notamment et sans exhaustivité :

1. Le respect des droits de l'homme et la promotion de ces mêmes droits auprès des parties prenantes.
2. Le respect du droit du travail et des libertés syndicales.
3. La reconnaissance du droit à un travail décent : abolition du travail clandestin, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants, etc.
4. L'élimination de toute forme de discrimination et la recherche de l'équité dans leur attitude vis-à-vis de l'ensemble de leurs parties prenantes, et au-delà, la promotion de l'égalité des chances, notamment en matière d'emploi, de formation et de promotion professionnelle, sociale et humaine.
5. L'élimination de toute forme de harcèlement (moral, sexuel, etc.) ou de pression exercée abusivement à l'encontre de personnes en situation de faiblesse ou de dépendance.
6. La contribution à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.
7. La formation et l'amélioration des compétences de la communauté de travail.
8. La préoccupation constante de la sécurité et de la santé des travailleurs ainsi que des conditions optimales de travail.
9. Le souci de contribuer à l'emploi des handicapés.
10. La tenue scrupuleuse du « document unique » pour chaque communauté de travail dépendant de l'organisation labellisée.

Les organisations bénéficiant du label QualÉthique veillent à prendre en considération ces critères dans leurs relations avec l'ensemble de leurs parties prenantes, sans par exemple se limiter pour les entreprises à leurs seules relations avec leurs salariés, mais au contraire en les intégrant dans leurs relations avec leurs fournisseurs, sous-traitants et clients.

## La sauvegarde de l'environnement, des ressources et du milieu naturel

Les organisations bénéficiant du label QualÉthique déclarent formellement être averties des critères relatifs à la protection de l'environnement, des ressources et du milieu naturel et s'engagent à les prendre en compte dans la mesure où ils concernent leur activité spécifique.

Il s'agit notamment, et sans exhaustivité, des comportements relatifs aux approches suivantes :

1. Ressources en eau
  - Mesures de lutte contre le gaspillage
  - Traitement et recyclage
2. Energie
  - Mesures d'économie d'énergie
  - Recours aux énergies renouvelables
  - Transports et logistique économes
3. Matières premières et ressources rares
4. Consommation d'espace
  - Economie d'espaces naturels
  - Aménagement et réaménagement des espaces utilisés
5. Gaz à effet de serre
6. Emissions de rejets polluants
  - Dans l'atmosphère
  - Dans le sol
  - Dans les nappes phréatiques et les cours d'eau
7. Déchets solides
  - Traitement des déchets
  - Récupération et recyclage des produits, sous-produits, matériaux d'emballage et de conditionnement, etc. de l'organisation
8. Biodiversité
  - Respect des espèces animales et végétales
9. Prévision et gestion des risques.

Les organisations bénéficiant du label QualÉthique affirment en particulier agir en ayant connaissance des impératifs du principe de précaution, sans pour autant les utiliser dans un sens qui pourrait nuire au progrès technique ou social.

## Les questions autour de l'argent

Les organisations bénéficiant du label QualÉthique veillent à intégrer la vigilance Éthique dans tout ce qui concerne les rapports à l'argent, que ce soit pour ses relations avec ses parties prenantes externes ou pour son fonctionnement interne.

Cette vigilance s'exercera tout particulièrement en ce qui concerne :

1. L'équité de la répartition des fruits de l'activité de l'entreprise ; dont l'équilibre doit éviter toute indécence.
2. La transparence et la sincérité de l'information financière, qui nécessite la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et/ou externe. Les dispositions législatives imposées par la loi Sarbanes-Oxley aux USA ou la loi NRE et les directives de l'AMF en France pourront servir de référence, même pour les organisations qui n'y sont pas soumises.
3. La lutte contre la corruption. Les organisations bénéficiant du label QualÉthique devront prendre en considération le 10ème article du Pacte global de l'ONU : « Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin » ; elles devront également avoir pris connaissance des engagements des Etats signataires de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de leurs implications.  
Cette constante préoccupation de lutte contre toute corruption s'entendra non seulement pour les activités internationales, mais aussi pour tout ce qui concerne la « petite corruption » dans les relations commerciales, les activités achats, etc.
4. L'origine des fonds, et particulièrement des fonds propres ou capitaux, dont dispose l'organisation ou par lesquels elle est rémunérée.

Dans ce domaine comme dans les autres, la simple affirmation du respect des dispositions législatives ou réglementaires ne saurait justifier à elle seule le bénéfice du label QualÉthique. Pour en bénéficier, les organisations devront s'engager au-delà en précisant les dispositions internes qu'elles mettent en place.

## La prise en considération des valeurs culturelles et intellectuelles

Les valeurs culturelles et intellectuelles constituent une part importante du patrimoine de toute collectivité et de ses membres. Les organisations qui bénéficient du label QualÉthique doivent agir de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

Elles veilleront en particulier :

1. Au respect des us, coutumes et cultures de toutes leurs parties prenantes, et tout spécialement à celui des religions, des croyances et des convictions.
2. Au respect des langues pratiquées. A cet égard, le respect des dispositions réglementaires concernant l'usage de la langue française constitue un impératif minimal pour les entreprises exerçant leur activité en France..
3. A la préservation de la propriété artistique et intellectuelle, des brevets et des savoirs professionnels, ainsi qu'à la lutte contre la contrefaçon et contre l'usage de la copie.
4. A la protection des informations à caractère personnel ou privé dont elles pourront avoir connaissance, selon les dispositions, a minima, telles que celles prévues, en France à titre d'exemple, par la CNIL.

Elles respecteront au maximum les sites et les paysages sur lesquels leur activité serait susceptible d'avoir un impact.

Par ailleurs, elles s'efforceront constamment d'aborder leurs activités et leurs productions avec le souci d'une esthétique conforme aux cultures qu'elles rencontrent, que ce soit pour ce qui concerne l'image, le discours, la présentation, la forme, etc.

## La qualité de l'information et de la communication

La qualité de l'information est une composante essentielle de la labellisation QualÉthique.

L'information et la communication peuvent en effet être considérées comme une composante « transversale » de l'engagement Éthique, qui implique chacun des quatre autres grands domaines d'appréciation Éthique qui sont évoqués précédemment.

L'information doit être :

1. Sincère.
2. Transparente.
3. Traçable.
4. Aussi complète que possible.

Les organisations bénéficiant du label QualÉthique sont pleinement conscientes de la nécessité de respecter ces critères dans leur communication interne et externe ainsi que dans les informations qu'elles diffusent, que ce soit à propos de leur mode de fonctionnement, des aspects financiers de leur gestion, de leurs productions, etc.

Elles y veillent en particulier pour tout ce qui concerne l'élaboration de leurs rapports d'activité, de leurs moyens de communication (feuilles d'information, site internet) et pour tout ce qui concerne leurs actions publicitaires ou promotionnelles.

Les organisations sollicitant le label QualÉthique devront préciser dans leur engagement les dispositions qu'elles prévoient de mettre en œuvre pour s'assurer de la qualité de l'information.

Elles pourront également préciser si elles ont mis en place un dispositif de conciliation ou de médiation, c'est-à-dire un processus de communication Éthique destiné à faciliter la résolution des conflits potentiels, que ce soit en interne ou en externe.

## 2.6 Proposition pour le concept de « Capital Éthique »

© 2006 par Michel JORAS, Professeur à l'E.S.C.E. (joras.m@noos.fr)

« Somme de richesses qui produisent des richesses », le capital est ce que l'on possède, ce dont on est propriétaire (Larousse).

Selon le droit, le capital se caractérise par « l'usus, le fructus, l'abusus », patrimoine dont on a l'usage, dont on tire profit et que l'on peut céder.

En sus du capital matériel, existe le capital immatériel, constitué par un ensemble de ressources subjectives (savoir-faire, compétences Éthiques, processus organisationnels, gouvernance...).

La Banque mondiale cite le capital humain (les hommes) et le capital sociétal (l'organisation, la gouvernance).

Le capital Éthique peut être considérée comme une valeur de confiance, réputation et notoriété qu'une organisation possède, en considération de ses « pratiques et conduites », respectant le droit, les conventions et les engagements Éthiques.

Le capital Éthique est évalué à l'aide des opinions des parties prenantes : les investisseurs (actionnaires, tutelle étatique), les milieux financiers, le marché, les ONG, les personnels, les consommateurs, la presse professionnelle, les médias.

Comme tout capital, le capital Éthique est constitué d'éléments d'actif et de passif et est évaluable à sa « juste valeur », comme « goodwill » par des indicateurs de performances et de résultats.

Les agences de notation Éthique évaluent les entreprises selon des barèmes qui leurs sont propres.

Le capital Éthique traduit la capitalisation de la confiance, dans les relations avec les parties prenantes, selon des effets d'intendance, de loyauté et de réputation.

### Éléments d'actif Éthique (non exhaustifs)

- Proclamation, diffusion dans une charte des visions et des valeurs partagées
- Pratiques et conduites des acteurs respectant le droit, les engagements selon des codes et principes déontologiques
- Image, réputation, notoriété de loyauté (vs légalité, légitimité), intégrité (vs honnêteté et convictions), équité auprès des parties prenantes
- Présence d'un comité d'Éthique, d'un déontologue, d'un compliance officer, d'un responsable de conformité et contrôle interne (RCCI) de l'AMF
- Labellisation « QualÉthique » du CEA
- Adhésion au Global Compact, à SA8000...
- Rapports élogieux des parties prenantes

- Notation favorable des agences de notation
- Etc.

### **Éléments de passif Éthique**

- Absence de critères énumérés pour l'actif
- Procès pour fraude, corruption, abus, etc. (passés et présents)
- Privilèges indécents accordés aux dirigeants
- Incidents sur l'environnement, sur le social, le commerce
- Campagnes de presses hostiles, d'ONG
- Présence de risques Éthiques, objectifs et subjectifs significatifs, occasionnels ou constants
- Activités dans domaines inéthiques (armes, jeux, sexe...)

### **Éléments de l'évaluation**

- Appréciations, notations d'agences d'évaluation et notations Éthiques
- Audits, analyses des dangers, menaces et des faiblesses de prévention et protection
- Performances boursières, écarts vs autres sociétés
- Etc.

**B**

### **3. La procédure de labellisation QualÉthique®**

## 3.1 La procédure d'obtention du label QualÉthique ®

### Phase préliminaire

Au cours d'une phase préliminaire informelle de contact avec le Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.), l'entité candidate à la labellisation (Entreprise, Association, Collectivité territoriale, etc.) prend connaissance des principes généraux de l'engagement QualÉthique. Un responsable ayant les pouvoirs nécessaires manifeste alors l'intention de l'entité de s'engager dans une démarche de labellisation d'un engagement QualÉthique.

L'entité candidate adresse ensuite une lettre formelle de demande de labellisation, accompagnée des premiers éléments de présentation de l'entreprise et d'un dossier provisoire d'engagement QualÉthique (cf. Pièce A4).

Cette lettre est transmise, au sein du CEA, à son Comité de labellisation qui en accuse réception au demandeur et enregistre la demande.

Le Comité de labellisation désigne une Agence de labellisation parmi les organismes accrédités par le CEA. Le demandeur peut refuser une première fois, de façon non motivée, l'Agence proposée, et une seconde fois, de façon motivée.

Une fois l'agence de labellisation désignée, une convention tripartite est signée entre le président du Comité de labellisation du CEA, le mandataire du Demandeur et le représentant légal de l'Agence de labellisation. Cette dernière reçoit mission de mener la totalité de la procédure d'évaluation, dans le cadre des dispositions de la norme ISO 17021/2006.

### Convenance du dossier

L'Agence de labellisation vérifie que le dossier de demande déposé par l'entité demanderesse respecte les spécifications fixées par le CEA, est suffisamment documenté et permet d'engager la phase de cadrage.

Le cas échéant, il peut être demandé des documents ou des informations complémentaires

### Cadrage (première phase de l'évaluation)

La première phase de l'évaluation consiste en un « démarche de cadrage » entre le mandataire de l'entité – accompagné de son responsable QualÉthique (CMEQ)- et un « facilitateur » désigné par l'Agence de labellisation et certifié par un organisme 17024.

Cette phase a pour but d'explicitier le concept QualÉthique ainsi que sa traduction dans les prestations de l'entité demanderesse. La phase de cadrage doit permettre de délimiter le contenu du futur engagement QualÉthique de l'entité et ainsi de constituer le dossier complet destiné à l'évaluation de cet engagement, notamment la « cartographie des parties prenantes et des risques ».

Avant même cette démarche, le facilitateur aura étudié le contexte économique, social, environnemental de l'entité labellisable.

Cet entretien de cadrage n'est pas une mission de conseil ni de contrôle, mais d'explicitation. En particulier, c'est au cours de cet entretien que sont précisés le contenu et les modalités de la future mission d'évaluation et qu'est défini le projet de lettre de mission d'évaluation.

Après le cadrage, l'entité demanderesse doit être en mesure de constituer son dossier final d'engagement QualÉthique, et l'« évaluation » future devrait normalement avoir une issue positive.

## **Evaluation (seconde phase)**

La seconde phase consiste en l'évaluation proprement dite. Cette évaluation est faite, sous la responsabilité de l'Agence de labellisation, par un évaluateur indépendant, également certifié par un organisme 17024. Le facilitateur et l'évaluateur sont obligatoirement des personnes différentes.

Après avoir vérifié la convenance de chacune des composantes de l'engagement ainsi que le respect de l'ensemble des exigences du label QualÉthique, l'évaluateur remet son rapport à l'Agence de labellisation.

## **Labellisation**

L'Agence de labellisation recueille les rapports de mission du facilitateur et de l'évaluateur ; au vu de leurs conclusions et de tous autres éléments dont elle aura eu connaissance, elle prépare un rapport de synthèse qu'elle remet au Comité de labellisation du Cercle d'Éthique des Affaires, et qui formule un avis positif, négatif ou avec observations.

Sur le rapport de l'Agence de labellisation, le Comité de labellisation du CEA décide ou non d'octroyer l'usage du label QualÉthique au demandeur et l'en informe.

Le Comité de labellisation adresse à l'entité labellisée une attestation de labellisation, ainsi que le logo du label et deux exemplaires originaux de la charte d'utilisation du Label QualÉthique®. Tous ces documents mentionnent le numéro d'enregistrement de l'entité labellisée sur un registre tenu à la disposition du public.

La procédure de labellisation est achevée lorsque le mandataire de l'entité labellisée retourne au C.E.A., après l'avoir signé, un des deux exemplaires de la charte d'utilisation du label.

## **Clause de confidentialité**

Durant toute la procédure, depuis la phase préliminaire jusqu'à la signature de la charte d'utilisation, l'entité candidate ne peut se prévaloir de la démarche dans laquelle elle s'est engagée.

Durant cette même période, le C.E.A., l'Agence de labellisation, le facilitateur et l'évaluateur ne peuvent faire état, auprès de quelque tiers que ce soit, de la démarche en cours. Il ne peuvent non plus, et ce à titre définitif, faire état des informations dont ils peuvent avoir eu connaissance au cours de la procédure.

Seule l'inscription au registre du Label QualÉthique ® est rendue publique.

## 3.2 Modèle de lettre de demande de labellisation

Date

*(En-tête de l'organisation demanderesse)*

Monsieur le Président  
Cercle d'Éthique des Affaires  
19, boulevard Sébastopol  
75001 Paris

**Objet : Demande de labellisation Qualéthique**

Monsieur le Président,

En ma qualité de « responsable légal » de mon organisation, par la présente, je sollicite l'obtention du Label Qualéthique du Cercle d'éthique des Affaires (CEA) et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents utiles à notre candidature.

Nous reconnaissons que le CEA effectue la démarche d'évaluation qualéthique en fonction seulement de nos déclarations ainsi que des documents et informations que nous portons à sa connaissance ; le CEA ne procède à aucune enquête ou investigation en dehors de notre propre organisation. Nous acceptons pleinement cette procédure qui se fonde uniquement sur la bonne foi et le souci de transparence du candidat à la labellisation.

Nous certifions que les documents que nous remettons au CEA sont des copies conformes des documents originaux en notre possession et qu'elles n'ont été ni altérées ni tronquées.

Nous certifions que nous n'avons pas omis de porter à votre connaissance des documents ou informations dont nous aurions estimé qu'ils auraient pu réduire nos chances d'obtenir le label.

Dans l'hypothèse où la démarche d'évaluation serait mise en œuvre, nous acceptons de nous soumettre à une évaluation réalisée par une Agence de labellisation accréditée par le CEA. La désignation de cette Agence de labellisation fera l'objet d'un accord signé par le président de votre comité de labellisation, par le représentant légal de l'Agence et par nous-même.

Nous nous engageons en permanence et jusqu'à l'expiration de la période de labellisation :

- à respecter les conditions d'obtention du label Qualéthique du CEA : informations à produire et signature de l'engagement selon les exigences du référentiel ;
- à porter sans délai à la connaissance du CEA tout changement significatif dans l'activité ou la vie sociale de notre société ;
- à porter sans délai à la connaissance de CEA tout évènement susceptible d'affecter notre société, et plus généralement toute information qui pourrait entraîner une remise en cause de notre labellisation, sinon son retrait ;
- à respecter les règles établies par le CEA (charte d'utilisation du Label Qualéthique) notamment pour la communication, sous quelque forme que ce soit, à des tiers ou au public, de l'obtention du label Qualéthique ;
- à souscrire aux modalités financières énoncées dans le document des conditions générales qui nous a été fourni ;
- à fournir à chaque période annuelle un rapport établissant que les exigences du référentiel sont tenues, suivies et contrôlées par le chargé de mission désigné, dont la délégation est validée ;
- à ne pas mettre en cause la responsabilité du CEA en raison de l'octroi ou du refus du Label Qualéthique ;
- à indemniser à première demande le CEA de tout préjudice, perte ou réclamation, y compris les dommages et intérêts que le CEA pourrait être condamné à verser à des tiers, en relation avec l'octroi ou l'usage du label.

Nous acceptons le fait que le CEA peut ne pas donner suite à la présente demande et peut également, à tout moment au cours de la démarche d'évaluation, décider d'interrompre cette démarche sans nous accorder le Label Qualéthique.

*(Signature)*

# B2a

## 3.3 Documents à produire par le demandeur

Dossier n° \_\_\_\_\_

1. Projet de proclamation QualÉthique
2. Dossier de présentation de la société à labelliser (document joint)
3. Documents complémentaires :
  - 3.1. Plaquette commerciale
  - 3.2. Exemple d'un contrat commercial type (ex. : vente achats)
  - 3.3. Code de déontologie éventuellement utilisé (spécifique ou professionnel)
  - 3.4. Extrait kbis de moins trois mois
  - 3.5. Statuts
  - 3.6. Cadre réglementaire se référant aux activités spécifiques de l'entreprise (ex. : convention collective, classement SEVESO,...)
  - 3.7. Adhésion éventuelle à un organisme professionnel
  - 3.8. Adhésion éventuelle à des normes qualité du système de management (ISO 9000, 14000, OHASAS 18000 ? SA 8000...)



### 3.4 Présentation de la société

Raison sociale : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Adresse e-mail : ..... Site web : .....

Forme juridique : ..... Capital social : .....

N° SIRET : ..... Code NAF : .....

Répartition du capital : .....

Filiales (capital supérieur à 50%) : .....

Appartenance à un groupe : .....

Chiffres d'affaires (année n et année n-1) : .....

Résultats nets (année n et année n-1) : .....

Nombre de salariés : .....

Dirigeant engageant civilement et pénalement l'entité (nom et qualité) : .....

.....

Principales règles éthiques appliquées par la société énoncées dans une charte :

.....

.....

.....

Désignation nominative par délégation du « chargé de mission engagement QualÉthique » conformément à l'exigence n°2 du référentiel : .....

.....

.....

.....

Informations sur les faits et éventuels sources de conflits, procès, litiges, etc., rapport avec les « bonnes conduites et pratiques » éthiques. ....

.....

.....

.....

**B2c**

## 3.5 Label QualÉthique ® : Conditions financières

Le coût de la labellisation dépend de l'importance de l'organisation demanderesse.

Il comprend d'une part des frais fixes, liés à l'administration du Label par le Cercle d'Éthique des Affaires, d'autre part des frais variables en fonction de la complexité de l'évaluation à réaliser et qui correspondent aux travaux d'évaluation (1ère. Phase : cadrage et 2ème. Phase : évaluation proprement dite) effectués sous la conduite de l'organisme évaluateur.

Nombre de salariés	Cat. 1 < 50	Cat. 2 50 à 200	Cat. 3 > 200
<b>1. Au profit du CEA</b>			
- Frais d'inscription	200 €	500 €	500 €
- Labellisation	500 €	1000 €	2000 €
- Frais annuels d'administration	200 €	500 €	500 €
- Renouvellement (tous les 3 ans)	300 €	1000 €	2000 €
<b>2. Au profit de l'agence d'évaluation</b>			
- Frais de dossier	200 €	500 €	800 €
- Honoraires des intervenants :	1200 € par jour		
- Nombre de jours d'intervention :			
- labellisation (y compris cadrage)	2 à 3	2 à 5	3 à 6 ou plus sur devis
- renouvellement	½ à 1	1 à 2	2 à 3

Les montants indiqués sont exprimés en Euros, hors TVA ; ils ne comprennent pas le remboursement des frais de déplacement ou d'hébergement qui pourraient être engagés par les intervenants à l'occasion d'une évaluation.

Le nombre de jours d'évaluation peut varier ; il est déterminé lors de la phase de cadrage en tenant compte de la spécificité de chaque entité demanderesse.

B3

**C.E.A.**  
Cercle d'Éthique des Affaires  
COMITE DE LABELLISATION

Paris, le

*(Enregistrement de la demande et accusé de réception)*

Monsieur.....  
.....  
.....

**Objet : Label QualÉthique®**

Monsieur le [Président],

Vous avez manifesté votre intérêt pour le Label QualÉthique® du Cercle d'Éthique des Affaires (CEA) et vous nous avez adressé une demande formelle de labellisation, accompagnée d'un dossier provisoire d'engagement QualÉthique, comprenant en particulier votre projet de proclamation QualÉthique.

J'accuse réception de votre demande et vous en remercie. Elle a été enregistrée à la date du .....dans le registre des demandes de labellisation sous le numéro .....

Nous désignerons en liaison avec vous, et parmi les organismes accrédités à cet effet par le CEA, une « Agence de labellisation » qui sera chargée de l'ensemble de la procédure d'évaluation :

- convenance du dossier ;
- phase de « cadrage » ;
- phase d'évaluation proprement dite.

C'est au vu du rapport de l'Agence de labellisation que pourra vous être octroyé l'usage du Label QualÉthique®

Nous vous proposons l'Agence de labellisation suivante : ....., et conformément aux usage, vous disposez d'un double droit de récusation, la première non motivée, le seconde motivée..

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si l'Agence de labellisation mentionnée ci-dessus recueille votre agrément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président  
du Comité de labellisation  
du Cercle d'Éthique  
des Affaires

## 3.6 Modèle pour un projet de proclamation QualÉthique ®

Je soussigné ....., agissant au nom de [la société ou autre organisation]..... en qualité de ..... et disposant pour ce faire des pouvoirs nécessaires [le cas échéant, joindre les documents correspondants].

Déclare adhérer aux principes énoncés par le Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.) pour définir l' engagement QualÉthique.

En conséquence, avec [la société ou autre organisation], ..... :

**1. Nous proclamons notre volonté** d'inscrire nos pratiques et nos conduites, selon ces principes, dans le respect des quatre valeurs essentielles de la QualÉthique :

- Humanisme
- Qualité
- Eco-efficience
- Esthétique

Nous déclarons être informés des cinq domaines de la QualÉthique et nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous pouvons raisonnablement disposer pour répondre aux exigences définies dans le Référentiel QualÉthique.

Notre engagement s'appuie en particulier sur : [liste indicative à préciser selon la situation particulière de l'organisation]

Notre charte Éthique/déontologique en date du ..... [ci-jointe] ;

La charte professionnelle ..... à laquelle nous avons formellement adhéré le ..... ;

Le Pacte Global de l'ONU ;

Etc.

**2. Nous désignons comme « Chargé de mission engagement QualÉthique »**

Mme./M. .... et lui donnons, dans le cadre de sa lettre de mission [ci-jointe], l'indépendance, les pouvoirs et les moyens suffisants pour s'assurer du suivi de notre engagement, conformément aux prescriptions du Label QualÉthique.

**3. Nous nous engageons à respecter les lois et règlements** généraux ou s'appliquant spécifiquement à nos activités ainsi que les conventions

complémentaires qui s'imposent à nous ou que nous avons négociées ou choisies.

Nous mentionnons en annexe [ci-jointe] ceux de ces lois, règlements et conventions spécifiques que nous prenons en compte et nous engageons à rechercher à cet égard des informations les plus exhaustives possibles concernant nos obligations.

**4. Nous nous engageons à définir le périmètre de responsabilité** à l'intérieur duquel nous pourrions garantir une assurance QualÉthique raisonnable de nos activités.

Nous définirons également la liste de nos parties prenantes à l'intérieur de ce périmètre et rechercherons à décrire les risques « in-Éthiques » que nos activités peuvent engendrer en relation avec ces parties prenantes.

Nous établirons ainsi une « cartographie des parties prenantes et des risques » qui sera mise au point à l'issue de la phase de « cadrage » de notre engagement QualÉthique..

5. Dans l'objectif constant d'accroître nos performances Éthiques, nous nous engageons à définir chaque année, dans le cadre d'un des cinq domaines de la QualÉthique, une action ciblée et de lui assigner un objectif d'amélioration à atteindre.

**6. Nous nous engageons à établir chaque année un rapport QualÉthique** élaboré avec l'assistance de notre « Chargé de mission engagement QualÉthique » et décrivant les faits marquants, les évolutions et les perspectives concernant nos activités considérées sous l'angle de chacun des cinq domaines de la QualÉthique .

Ce rapport précisera en outre les éventuelles modifications à apporter à notre « cartographie des parties prenantes et des risques » ; il contiendra également un compte-rendu et une évaluation de l'action ciblée annuelle.

Il sera remis chaque année au Comité de labellisation du Cercle d'Éthique des Affaires et sera communicable à nos différentes parties prenantes mentionnées dans la cartographie que nous avons établie.

La présente proclamation QualÉthique est le fondement de notre dossier définitif d'engagement QualÉthique pris pour une période minimale de trois années [2007/2008/2009] correspondant à la durée initiale d'attribution du Label QualÉthique. Le maintien ultérieur de ce Label suppose que notre engagement soit renouvelé et le cas échéant adapté à l'évolution de nos activités.

Nous reconnaissons être informés que le Label QualÉthique serait retiré à notre [société/organisation] dans le cas où ce présent engagement ne serait pas respecté ainsi que dans le cas où il ne serait pas prolongé.

Fait à ....., le .....

en deux exemplaires originaux, dont l'un remis au Cercle d'Éthique des Affaires

Signé .....

### 3.7 Modèle de convention tripartite

La Société .....  
représentée par M./ Mme. .... a effectué auprès  
du Cercle d'Éthique des Affaires une demande de labellisation QualÉthique

Le Comité de labellisation du Cercle d'Éthique des Affaires (CEA), représenté  
par son président, M./ Mme. .... a enregistré  
cette demande qui nécessite une démarche d'évaluation en vue de l'octroi à la  
Société de l'usage du « Label QualÉthique ® » répondant aux conditions  
générales et au référentiel définis par le CEA.

Cette démarche sera menée par la Société / l'Association dénommée « ..... »,  
Agence de labellisation accréditée par le Cercle d'Éthique des Affaires et  
acceptée par la Société.

Cette « Agence de labellisation » sera chargée de l'ensemble de la procédure  
d'évaluation :

- convenance du dossier ;
- phase de « cadrage » ;
- phase d'évaluation proprement dite.

C'est au vu du rapport de l'Agence de labellisation que pourra être octroyé à  
la Société l'usage du Label QualÉthique ®

Fait à Paris, le ..... En trois exemplaires

La Société

Le président du Comité de  
labellisation du CEA

L'Agence de labellisation

B6

**C.E.A.**  
Cercle d'Éthique des Affaires  
COMITE DE LABELLISATION

Paris, le

(Lettre de réponse finale)

Monsieur.....  
.....  
.....

**Objet : Label QualÉthique®**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité pour votre [société] [organisation] l'attribution du label QualÉthique du Cercle d'Éthique des Affaires (CEA).

J'ai l'avantage de vous faire connaître qu'à la suite de l'évaluation qui a été faite par ..... , agence de labellisation que nous avons mandatée pour évaluer votre engagement QualÉthique , la [société] [organisation] ..... a obtenu le label QualÉthique du Cercle d'Éthique des Affaires (CEA) pour une période de trois ans (années 2008,2009,2010) et sous le n°......

L'attestation ci-jointe confirme cette décision.

Vous trouverez également ci-jointe, en deux exemplaires, la charte d'utilisation du label QualÉthique. J'attire votre attention sur le fait que vous ne pourrez faire mention de votre label QualÉthique, ni utiliser le logo correspondant, qu'après avoir retourné au Comité de labellisation du CEA un exemplaire signé de cette charte.

Le logo QualÉthique CEA ci-annexé peut être reproduit sur les documents commerciaux mais non sur les produits fabriqués ou commercialisés par une société ou un organisme labellisé.

En vous félicitant et en vous souhaitant la meilleure réussite, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Comité de  
labellisation du Cercle  
d'Éthique des Affaires

**B6a**

### **3.8 Attestation de labellisation**

Attestation n° .....  
délivrée par le Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.)  
à la société .....

Compte tenu des informations transmises et des engagements pris

le ..... par :

La société : .....

représentée par :

M. ....

fonction : .....

et compte tenu de l'évaluation de l'engagement de cette société par l'Agence de labellisation indépendante, le Cercle d'Éthique des Affaires (CEA) accorde à cette société le label QualÉthique ® pour les trois années 2008, 2009 et 2010.

Fait à Paris, pour valoir ce que de droit

le .....

Pour le Cercle d'Éthique des Affaires,

Le Président du  
Comité de labellisation

NB. : Le Cercle d'Éthique des Affaires ni l'agence de labellisation ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de comportements non-Éthiques qui pourraient impliquer une organisation labellisée. Dans de tels cas, le label serait automatiquement retiré à l'organisation en cause.

# B6b

## 3.9 Logo du label QualÉthique ®



**B6c**

### **3.10 Charte d'utilisation du Label QualÉthique ®**

Conformément au contrat passé avec le Cercle d'Éthique des Affaires,

La société .....

représentée par M. ....

1. Est habilitée pendant une période de trois années, à compter de la date du présent document, à utiliser le logo du label QualÉthique sur ses documents commerciaux et autres documents écrits, à l'exclusion de l'étiquetage des produits manufacturés ou commercialisés par elle.

2. S'engage :

- à respecter la charte graphique du logo, et sa dimension qui ne devra pas dépasser 4 cm en hauteur (sauf autorisation explicite du Cercle d'Éthique des Affaires. La présentation du logo devra être impérativement accompagnée de l'adresse internet du CEA : [www.cercle-ethique.net](http://www.cercle-ethique.net) .
- à communiquer au CEA copie de tous les documents-types (papiers à en-tête, etc.) utilisant ce logo,
- à signaler tout incident qui pourrait altérer la poursuite du contrat,
- à ne pas utiliser le logo au delà d'un délai de trois ans.

Fait à .....

Le .....

# Annexe B7a

## 3.11 Cartographie Dangers / Risques

Au sein d'une « entité » c'est-à-dire une entreprise, une collectivité, une agence, etc., pour réaliser sa cartographie des dangers et risques, les différentes phases pourraient être les suivantes :

- I. Découpage des activités menées, des prestations offertes en processus et tâches et ce, en concertation avec le responsable hiérarchique et les parties prenantes directement concernées ; les prestations et activités sont découpées en « phases essentielles » et examinées :
  - au regard du référentiel QualÉthique,
  - à l'appui du retour d'expériences, dans les « zones à risques »,
  - selon leur liaison avec les autres activités,
  - à partir d'évènements déclencheurs,
  - au regard des dangers et menaces objectifs des situations.
- II. Identification des dangers et menaces selon qu'ils soient objectifs ou subjectifs, juridiques, opérationnels, voire inconnus. Exemples d'interrogations :
  - que se passerait-il si cette tâche était mal exécutée vs/ les règles vs/ les conventions ?
  - si cette tâche était transgressée volontairement ou faisait l'objet d'une attaque extérieure (intrusion, piratage...)?
  - si les mesures appropriées de prévention, de protection, de précaution, d'éradication étaient inexistantes, ignorées ou détournées ?
- III. Déploiement envisagé de mesures pour que chaque danger et menace ne se transforme pas en risque, péril ou crise.
- IV. Etalonnage de la vulnérabilité estimée (occurrence, fréquence), de la gravité et classement d'acceptation (ex : faible, moyen, élevé, désastreux...).
- V. Examen de la cohérence et de l'appréciation du risque avec la politique de l'entité, par exemple :
  - accepter, ignorer le risque,
  - modifier, supprimer la tâche,
  - agir sur les sources,
  - transférer le risque par l'externalisation, par l'assurance.
- VI. Mettre en place ou conforter un système du management des risques d'inéthique (selon architecture ISO 9000/14000...) ou se rapprocher des normes du type ILO, SA 8000.
- VII. Déploiement de mesures de sensibilisation, de formation de tout le personnel et d'une stratégie de communication.
- VIII. Compléter la cartographie par des directives et des mesures :
  - de dénonciation, d'alerte (*whistleblowing*)

- de « punition », de sanctions,
  - de médiation en cas de dilemmes, etc.
- IX. Mise en place d'un dispositif de veille réglementaire Éthique, de benchmarking et éventuellement d'un observatoire de management Éthique.
- X. Formation et désignation d'un responsable ad hoc (compliance officer et responsable du contrôle interne), ce responsable peut être le « risk manager ».

NB :

- Selon l'usage, le danger est d'origine matérielle et plus généralement de source endogène ; la menace est d'origine humaine et plus généralement d'origine exogène.
- Une cartographie répond au questionnement « qui, que, quoi, où et comment ? » et peut également être imaginée à partir d'une « arête de poisson » Diagramme d'Ishikawa. On pourra également utiliser d'autres aides à la définition de cette cartographie, par exemple la Fiche de révélation et d'analyse de problème de l'IFACI.

# Annexe B7b

## 3.12 Le « Chargé de mission Engagement QualÉthique » (CMEQ)

### Qualifications

- En réponse à l'exigence n°2 de l'engagement QualÉthique, un «chargé de mission engagement QualÉthique» (CMEQ) est désigné par le représentant légal de l'entité demanderesse.
- Ce «chargé de mission engagement QualÉthique» est mandaté selon une délégation documentée qui est diffusée auprès de l'ensemble des personnels et des parties prenantes concernées dans le périmètre de « responsabilité sociale de l'entreprise » (RES).
- Cette délégation précise les qualifications, tâches, prérogatives, droits et devoirs, les moyens techniques et humains offerts ainsi que les facilités pour l'accès aux informations nécessaires à l'exercice des missions.
- Pour assurer une qualité raisonnable de ses pratiques et conduites, en matière de conseil, de formation de veille réglementaire et d'alerte Éthique, le «chargé de mission engagement QualÉthique» adhère à une charte déontologique « ad hoc » proposée par le Cercle d'Éthique des Affaires (CEA, Paris).

### Charte déontologique

Le «chargé de mission engagement QualÉthique» s'engage à :

- Prendre en compte et privilégier les intérêts normaux de son organisation avec loyauté, compétence, impartialité et humanité et assurer ses pratiques et conduites en accord avec les valeurs soutenues et proclamées de son organisation.
- Remplir ses missions dans le cadre rigoureux de sa délégation, sans jamais se considérer comme juge, ni arbitre, ni médiateur, ni auditeur, ni expert.
- Avisé de manquements à la bonne exécution de l'engagement QualÉthique, se limiter à déclarer des faits et seulement des faits, de manière objective au seul responsable légal de son organisation, dont il a reçu mandat.
- S'efforcer en permanence de maintenir, voire améliorer ses compétences, notamment par une veille Éthique, dans les domaines thématiques de l'engagement QualÉthique.
- Lors de ses démarches internes et externes, concernant l'engagement QualÉthique, faire connaître les critères de cette charte déontologique le liant à son organisation.

### Principales missions du « chargé de mission engagement QualÉthique »

- Après avoir signé la charte déontologique : prendre en compte et s'approprier l'ensemble du référentiel de la labellisation QualÉthique.
- Chargé du management de l'engagement QualÉthique, le «chargé de mission engagement QualÉthique» s'appuie sur les documents suivant :

- Documentation générale QualÉthique,
  - Proclamation de l'engagement QualÉthique (exigence n°1),
  - Énoncé décrivant le cadre réglementaire, conventionnel, imposé et/ou choisi par l'entité demanderesse (exigence n°3),
  - La liste des parties prenantes impliquées par l'engagement QualÉthique et le périmètre de la responsabilité correspondante (exigence n°4),
  - Le descriptif succinct des principales menaces inéthiques et des risques et dommages éventuels (exigence n°4).
- 
- Préparer, après identification et concertation avec les responsables hiérarchiques de l'entité, les procédures nécessaires à la mise en œuvre d'un système de management QualÉthique (se rapprochant des termes de la norme ISO 9000/2000) et en particulier des éléments opérationnels d'un dispositif de contrôle interne ad hoc.
  - Assister, sensibiliser et former l'ensemble de l'organisation à l'engagement QualÉthique.
  - Être le correspondant permanent de l'entité labellisable auprès du porteur du label, à savoir le CEA et des organismes d'évaluation et de vérification intervenants.
  - En accord avec le représentant légal de son organisation, mettre en œuvre les dispositions nécessaires et suffisantes pour le déploiement d'une action annuelle QualÉthique ciblée (exigence n°5) et d'en préparer et assurer le « reporting » auprès du CEA.
  - Préparer le rapport annuel (exigence n°6) sur l'exécution de l'engagement QualÉthique, son suivi et son contrôle interne, ainsi que les incidents et manquements éventuels, les mesures d'amélioration et de correction prises et à prendre.

18 janvier 2008

**QualÉthique** © est une marque du Cercle d'Éthique des Affaires.

**Le concept QualÉthique, l'Engagement QualÉthique et le Label QualÉthique ont été définis et sont développés en coopération avec l'association RED-Éthique.**

**Association RED-Éthique - Références, Éthique et Développement**

4 rue de l'Université - F75007 Paris. + 33 (0)6 61 81 66 66  
red-ethique@ponts.org

**Cercle d'Éthique des Affaires (C.E.A.)**

19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris. + 33 (0)1 46 66 24 65  
cercle-ethique@cercle-ethique.net - www.cercle-ethique.net